

**TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE IMMEUBLE
LOGEMENTS GENDARMERIE**

Date d'envoi à la publication : 21/06/2022

Date et heure limites de réception des offres : 01/08/2022 à 17h00

Horaires d'ouverture de la Mairie de Vigy au public :

Lundi	08h30-12h30 et 13h30-17h00
Mardi	08h30-12h30
Mercredi	08h30-12h30 et 13h30 - 17h00
Jeudi	08h30-12h30 et 14h00-18h00

CCTP

MAÎTRE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE : Mairie de Vigy

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot N°01 Travaux d'Isolation Thermique Extérieure

Version 01 DCE du 21 mai 2022

Maitre d'ouvrage : Commune de Vigy

Sommaire

1 GENERALITES

1.1 Objet et connaissance des travaux

- 1.1.1 Objet du marché
- 1.1.2 Connaissances du projet
- 1.1.3 Connaissance des lieux

1.2 Type de marché de travaux

- 1.2.1 Marché de travaux traité global et forfaitaire

1.3 Obligations de l'entrepreneur

- 1.3.1 Obligation de résultat

1.4 Documents techniques contractuels

- 1.4.1 Règlement, codes, lois, cahiers et avis applicable aux marchés publics.

1.5 Documents fournis par l'entreprise

- 1.5.1 Dossier d'exécution
- 1.5.2 Dossier des ouvrages exécutés - DOE

2 PREPARATION DE CHANTIER

2.1 Viabilisation

2.2 Equipements pour le travail en hauteur

2.3 Protection des sols et huisseries

3 POSE ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE

3.1 Préparation des supports

3.2 Quantités

3.3 Propriété de l'isolation

3.4 Finition

4 TRAVAUX INDUITS

4.1 Descente d'eaux pluviales

4.2 Balcons

4.3 Dessous de toit

4.4 Tablettes de fenêtres

1 GENERALITES

1.1 Objet et connaissance des travaux

1.1.1 Objet du marché

Le présent descriptif a pour objectif de décrire l'ensemble des prestations nécessaires à la rénovation des murs, des plafonds et des sols des appartements de la gendarmerie ainsi que des peintures murales des communs.

L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier.

Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris la fourniture, la pose, l'évacuation et la mise en décharge.

1.1.2 Connaissances du projet

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans, des lieux et des cahiers des charges des autres lots, notamment les dispositions communes à tous les lots, et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux.

Les matériaux employés seront de premier choix et mis en œuvre suivant les règles de l'art, et la réglementation applicable au moment de l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra la livraison des installations en parfait état de service. Il prendra à sa charge l'ensemble des prestations de d'approvisionnement, stockages soignés et sécurisés, de protections des ouvrages réalisés jusqu'à la réception complète des ouvrages.

1.1.3 Connaissance des lieux - Accès

L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Cette prise de connaissance concerne notamment les possibilités d'accès des grues, nacelles, camions ou autres équipements, les possibilités de stockage et d'installation de chantier, et les servitudes qui peuvent y être attachées. L'entrepreneur ne peut donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

L'Entrepreneur est réputé avoir fait une visite de l'environnement du chantier, repérage des principales voies d'accès et de repliement (important pour les tours de camions...), repérage des bâtiments construits à proximité pouvant interférer sur la vie du chantier et d'une manière générale, l'ensemble des éléments pouvant avoir une influence directe ou indirecte sur le chantier, son accès, son stockage et ses livraisons.

1.2 Type de marché de travaux

1.2.1 Marché de travaux traité global et forfaitaire

Le présent lot est traité à PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans d'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre et aux indications du présent document. L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens. Les métrés indiqués dans le présent sont donnés à titre indicatif, l'entrepreneur fera les vérifications nécessaires.

S'il estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non conformités avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix. Cette modification s'accompagnerait d'une note explicative séparée et annexée à son offre. L'entrepreneur formulera ses observations pendant la période d'étude et de remise de son offre, jamais après la remise de celle-ci. Enfin, il est précisé que l'entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation du devis descriptif, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans.

1.3 Obligations de l'entrepreneur

1.3 1 Obligation de résultat

L'Entrepreneur exécute, comme étant inclus dans son prix, tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages complets de la description des ouvrages, dans le respect de l'obligation de résultat définie dans le présent dossier.

L'obligation de résultat est définie par le présent document.

Pour la réalisation de ces ouvrages, l'Entrepreneur est tenu de respecter les dispositions techniques, géométriques et architecturales de tous les documents, leurs annexes et dans les plans. Les techniques et travaux nécessaires à l'achèvement parfait des ouvrages et dont la définition est omise dans le dossier, sont mis en œuvre par l'Entrepreneur dans le respect des obligations de résultat et des normes en vigueur.

L'Entrepreneur doit l'ensemble des protections (intempéries, dégradations, vol,...) sur ses ouvrages réalisés jusqu'à la réception complète de l'opération. Il est rappelé que l'entrepreneur doit la livraison des installations en parfait état de service.

1.4 Documents techniques contractuels

1.4 1 Règlement, codes, lois, cahiers et avis applicable aux marchés publics.

Les dispositions particulières à chacun des lots sont précisées dans leurs spécifications techniques respectives. Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en œuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur.

Ces directives et obligations sont à la charge et sous la responsabilité de l'entrepreneur.

Pour tous les documents énoncés ci-après, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler à la Maîtrise d'Œuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, devis descriptifs, etc.). Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

Liste non exhaustive

- Le code de l'Urbanisme.
- Le code de la construction et de l'habitation.
- Les Règles de l'Art.
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EUROCODE).
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes, les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, les règles des D.T.U.
- Les Règles Professionnelles.
- Eventuellement les ATEC, ATX ou ETN.
- La Réglementation Acoustique.
- La Réglementation Thermique.
- Documents techniques COPREC.
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction.
- Le code du travail.
- Le code général des collectivités territoriales.
- Le code de l'environnement.
- Les règlements de sécurité.
- Les réglementations incendie.
- Les règlement d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- La note de sécurité.
- Les prescriptions de la santé publique.

Complété de :

- Le règlement sanitaire duquel relève la ville du lieu des travaux.
- Les avis des Bâtiments De France.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales pour les travaux en marchés publics, modifié ou complété éventuellement du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

- Le résultat de la campagne de sol.
- Les remarques du permis de démolir.
- Les attendus du permis de construire.
- La note de sécurité.
- Les avis du coordonnateur de sécurité existants ou à venir.
- Les avis et observations du contrôleur technique existants ou à venir.

1.5 Documents fournis par l'entreprise

1.5 1 Dossier d'exécution

L'Entrepreneur doit établir le dossier d'exécution, qui comprend les documents suivants :

- Les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage,
- Les plans d'exécution,
- Les plans d'atelier et de chantier,
- Les notes de calculs,
- Les procédures de fabrication, de montage,
- Les procès-verbaux d'essais d'étude et d'agrément,
- Les fiches techniques et C.C.P.U. des matériaux utilisés,
- Les fiches techniques définissant les revêtements de surface des métaux et leurs procédures d'application,
- La description des techniques particulières, hors normes, mises en œuvre pour respecter le Cahier des Charges.

Ce dossier est accompagné des échantillons requis.

1.5 2 Dossier des ouvrages exécutés - DOE

Au plus tard le jour de la réception des travaux, le titulaire du présent lot remet au maître d'œuvre son Dossier des Ouvrages Exécutés.

L'absence de ce dossier complet le jour de la réception des travaux entraîne son report et l'application des pénalités de retard prévues.

Le dossier contient :

- Plans et détails d'exécution des ouvrages, à jour avec plans d'atelier et/ou plan de chantier.
- Plans de recollement, à jour des éventuelles adaptations faites sur site.
- Références et teintes des matériaux avec leurs repérages dans l'ouvrage.
- Fiches techniques des matériaux.
- PV de réaction au feu des matériaux
- Avis techniques des matériaux.
- PV d'essais, de mise en service, attestation de conformité, ...
- Note de calcul.
- Notice d'entretien

Format et quantité :

- 1 exemplaire numérique.

2 PREPARATION DE CHANTIER

2.1 Viabilisation.

L'entrepreneur installera un système de toilettes.

2.2 Equipements pour le travail en hauteur.

L'entrepreneur installera les équipements de travail en hauteur (Echafaudage...) avec les protections conformes à la réglementation.

2.3 Protection des sols et huisseries.

L'entrepreneur fera le nécessaire pour protéger des projections l'ensemble des sols et des huisseries autour du bâtiment et des balcons.

3 POSE ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE

3.1 Préparation des supports.

3.2 Quantités

Les surfaces concernées sont d'environ 560m²

3.3 Lavage

L'ensemble des murs (y compris balcons) feront l'objet d'un nettoyage à eau pulvérisée à haute pression.

Les volets feront l'objet d'un lessivage.

3.3.1 Traitement des mousses et champignons.

L'ensemble des murs (y compris balcons) feront l'objet d'un traitement anticryptogamique.

3.4 Propriété de l'isolation.

L'isolation aura une résistance thermique minimale. $R=3,70m^2.K/W$.

3.4.1 Fixation de l'isolation.

L'isolation sera collée et chevillée.

3.4.2 Protection de l'isolation

Pose d'un treillis armé noyé dans l'enduit armé

3.5 Finition

3.5.1 Préparation

Pose d'une sous couche avant enduit de finition.

3.5.2 Enduit

Pose d'un revêtement taloché (teinte à validée).

4 TRAVAUX INDUITS

4.1 Descente d'eaux pluviales

4.1.1 Démontage des descentes d'eaux pluviales.

4.1.2 Reprise des descentes d'eaux pluviales avec les modifications de fixations

4.1.3 Dauphins

4.1.3.1 Ponçage, époussetage,

4.1.3.2 Pose de deux couches de peinture antirouille

4.2 Balcons

4.2.1 Reprise des maçonneries abimées

4.2.2 Pose de couvertines pour former une goutte d'eau.

4.2.3 Traitement des balcons murets et plafonds.

4.2.3.1 Pose d'une impression.

4.2.3.2 Pose de deux couches de peinture de finition.

4.3 Dessous de toit

4.3.1 Ponçage, époussetage

4.3.2 Pose de deux couches de lasure (teinte à définir)

4.4 Tablettes de fenêtre

4.4.1 Dépose des tablettes de fenêtres

4.4.2 Pose de nouvelles tablettes de fenêtres avec goutte d'eau